



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETE N° 98/DAJ/2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA CEREMONIE COMMEMORATIVE
DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2022**

Domaine d'intervention : 8-1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu le bal populaire de la Fête Nationale du 14 juillet 2022 se déroulant dans le bourg,

Considérant que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement

A R R E T E

ARTICLE 1 -

Un dispositif de sécurité sera mis en place le 14 juillet 2022 de 07h00 à 18h00, pour la cérémonie commémorative de la Fête Nationale du 14 juillet 2022 devant le monument aux morts, suivi d'un défilé et d'un bal populaire à la rue Eugène Maillard, afin d'assurer la sécurité des participants et du personnel encadrant.

ARTICLE 2 -

Le périmètre de la manifestation comprend l'intersection des rues Eugène Maillard et rue de la République et l'intersection des rues Eugène Maillard et Romain Blondet.
Le périmètre de la manifestation est ainsi délimité :

- o L'intersection des rues Eugène Maillard et rue de la République
- o l'intersection des rues Eugène Maillard et, rue Romain Blondet et Orbassan Thaly
- o Place Adèle
- o Place du Monument aux Morts
- o Place de la Gare routière

.../...

.../...

ARTICLE 3 -

Le défilé de la Fête Nationale du 14 juillet est ainsi défini :

Itinéraire :

Monument aux morts → Rue de la république → Rue Osman Dusquenay → Rue Orbassan Thaly → Rue Eugène Maillard → Rue de la république à contre sens

ARTICLE 4 -

Le stationnement sera strictement interdit du mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet 2022 de 13h00 à 12h00

ARTICLE 5 -

Le stationnement et la circulation seront strictement interdits aux véhicules de toutes catégories à l'intérieur de l'espace défini à l'article 2 à l'exception des véhicules de secours, de police et de gendarmerie, le 14 juillet 2022 de 10h00 à 18h00, fin de la manifestation pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 6 -

Le jeudi 14 juillet 2022 de 09h00 jusqu'à la levée des barrages, l'accès à la gare routière sera interdit au bus de grande capacité (N°320) assurant la ligne Fort de France Saint-Joseph, ainsi qu'aux bus assurant la ligne sur les quartiers.

Le débarquement et l'embarquement des passagers se feront obligatoirement à la Croix-Mission.

ARTICLE 7 -

Pour la sécurité la signalisation pour les déviations, ainsi que pour les sens interdits, sera placée et identifiable conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 -

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Joseph,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché et publié partout où besoin sera.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 08 Juillet 2022



Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

Claude ADELE